



ARRETE MUNICIPAL N°27C  
Du 17/09/2021

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

République Française

Rénovation du réseau eaux usées  
Carrefour Le Condéen

DEPARTEMENT DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VALENCIENNES

-----  
COMMUNE DE VICQ  
-----

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code des Communes,  
Vu le Code de la route,  
Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la demande de l'entreprise SORRIAUX TP en date du 17/09/2021,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter et sécuriser les travaux pour la rénovation du réseau eaux usées à compter du 20/09/2021 pour 21 jours et de sécuriser le déplacement des personnes et des voitures particulières riveraines de ces travaux.

# ARRETONS

- Article 1 : La circulation, le stationnement et la vitesse de tous les véhicules pourront être limités, ou interdits, au droit des travaux pour la rénovation du réseau eaux usées à compter du 20/09/2021 pour 21 jours par l'entreprise SORRIAUX TP.
- Article 2 : Une limitation de vitesse pourra être mise en place par des panneaux B14 indiquant 30 km/h.  
Une interdiction de dépasser sera associée à la limitation de vitesse définie ci – dessus par des panneaux B3.  
Une interdiction de stationner sera mise en place par des panneaux B6 A1.
- Article 3 : Il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat, la circulation sera alors réglementée, soit par signaux K10a ou K10b, soit par des panneaux B15 et B18.
- Article 4 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SORRIAUX TP.
- Article 5 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des routes et de la circulation routière du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.
- Article 6 : Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.
- Article 7 : L'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise retenue par l'entreprise qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.
- Article 8 : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à l'entreprise retenue par l'entreprise SORRIAUX TP.



**Mairie de Vicq**

Département du nord • Arrondissement de Valenciennes

97, rue de Fresnes - 59970 Vicq  
Tél. 03 27 27 32 29 - Fax 03 27 27 37 33

Article 9 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie, un passage de 3 mètres sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.

Article 10 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de VALENCIENNES,  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES,  
Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise SORRIAUX TP,  
Monsieur le Président de Transvilles,  
Monsieur Le Directeur de SUEZ.

*L'Adjoint Au Maire,  
Pierre MIKULA*

